

Copyright Board
Canada



Commission du droit d'auteur
Canada

[TRADUCTION]

[CB-CDA 2024-066]

AVIS DE LA COMMISSION

Instance : Télévision commerciale – Exécution publique [SOCAN : 2014-2024]

19 août 2024

[1] Le 28 juin 2024, les parties¹ ont déposé un texte présenté conjointement (« TPC ») demandant à la Commission d'homologuer les projets de tarifs *Tarif 2.A de la SOCAN - Télévision - Stations de télévision commerciales (2014-2024)* et *Tarif 17 de la SOCAN - Transmission de services de télévision payante, services spécialisés et autres services de télévision par des entreprises de distribution (2014-2024)*, sur la base du TPC.

[2] Dans l'Ordonnance CB-CDA 2024-054, j'ai avisé les parties que la Commission entamait son examen des projets de tarifs, sur la base du TPC.

[3] Je n'ai pas de questions à poser aux parties. Cependant, la Commission apprécierait recevoir une version française du TPC soumis par la SOCAN, dans les plus brefs délais.

[4] Aux fins du calcul de la période de 12 mois visée à l'alinéa 2(a) du *Règlement prévoyant les délais concernant les affaires dont la Commission du droit d'auteur est saisie*, je fixe au **mardi 3 septembre 2024**, la date limite pour le dépôt des observations écrites.

Membre de la Commission du droit d'auteur du Canada,
René Côté

¹ Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, Bell Canada, Bragg Communications Inc., Association canadienne des radiodiffuseurs, la Société Radio-Canada, Cogeco Communications Inc., Québecor Média Inc., Rogers Communications Canada Inc., Stingray Digital Group Inc., TELUS Communications Inc., et la Canadian Cable Systems Alliance.